
Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil d'agglomération de
la Ville de Montréal du 19 décembre 2005
9 h

Séance tenue le lundi, 19 décembre 2005, à 9 h
À la salle du conseil de l'hôtel de ville

SONT PRÉSENTS :

le maire Gérald Tremblay et les conseillers Applebaum, Barbe, Beaudoin, Benedetti, Danyluk, Dauphin, DeSousa, Fotopulos, Housefather, Janiszewski, Labonté, Labrosse, Lavallée, Maciocia, Marks, McLeish, McMurchie, Meaney, Miranda, Montpetit, Rouleau, Steinberg, Stuart, Thériault-Faust, Tierney, Trudel, Tutino, Worth, Zampino et Zingboim.

Étant les membres du conseil, formant quorum.

AUSSI PRÉSENTES :

M^e Jacqueline Leduc, greffière, et Mme Colette Fraser, greffière adjointe par intérim.

Le maire déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

Le maire souhaite que l'article 50.01 sur la désignation du président d'assemblée du conseil d'agglomération soit traité avant tout autre point à l'ordre du jour. Un mot de bienvenue est ensuite adressé à tous les membres du conseil d'agglomération.

Avec le consentement unanime des membres présents, le maire passe à la lecture de l'article 50.01.

CG05 0001

Article 50.01 Désignation du président d'assemblée du conseil d'agglomération

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Cosmo Maciocia

Et résolu :

de désigner, parmi les représentants de la municipalité centrale, monsieur Claude Trudel, président d'assemblée du conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

1051731050
50.01

Le maire quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au président d'assemblée du conseil d'agglomération, M. Claude Trudel.

Période de questions du public (a. 1)

Le président d'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président du conseil déclare la période de questions du public close.

Période de questions des membres du conseil (a. 2)

Le président d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous adressent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Karin Marks	M. Gérald Tremblay (M. Frank Zampino)	Travail en harmonie avec les villes reconstituées, notamment dans le cadre du processus budgétaire pour le bénéfice de l'ensemble des citoyens
M. Anthony Housefather	M. Gérald Tremblay (M. Frank Zampino)	Ajout d'information aux dossiers inscrits à l'ordre du jour / Références quant à la compétence de l'agglomération; imputations budgétaires et répartitions des dépenses à la charge de l'agglomération
M. Bob Benedetti	M. Gérald Tremblay	Révision des principes pour financer les services sur la base de l'utilisateur-payeur plutôt que sur la valeur foncière
M. William McMurchie	M. Gérald Tremblay	Partage des responsabilités / Approche d'échange et de collaboration souhaitée
M. Bill Tierney	M. Gérald Tremblay	Gestion de l'eau / Voirie artérielle : processus pour déterminer les priorités de l'agglomération en terme de dépenses d'immobilisations
M. Edward Janiszewski	M. Frank Zampino (M. Alan DeSousa)	Répartition des dépenses locales - vs - celles de la ville centrale / Installation de compteurs d'eau pour les immeubles de catégorie non résidentielle

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil*, tel que modifié (chapitre P-8.1 des règlements refondus de l'ancienne Ville de Montréal), le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 9 h 50.

Un débat s'engage.

Dépôt (a. 3)

Le président d'assemblée appelle le point « Dépôt ».

Le conseiller Zampino dépose les documents suivants :

- 3.01** Dépôt de la liste des membres du comité exécutif et des résolutions CM05 5003 et CM05 5004 désignant le président et les vice-présidents du comité exécutif
- 3.02** Dépôt du calendrier des séances ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2006
- Copie du projet de Règlement de régie interne du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal

CG05 0002

Article 10.01 Adoption de l'ordre du jour du conseil d'agglomération

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Cosmo Maciocia

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 19 décembre 2005, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y modifiant la séquence de l'ordre du jour de façon à étudier le point 50.01 relatif à la nomination du président d'assemblée du conseil d'agglomération en début d'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

1051731060
10.01

CG05 0003

Article 50.02 Désignation du vice-président d'assemblée du conseil d'agglomération

Il est

Proposé par la conseillère Maria Tutino
Appuyé par le conseiller Bob Benedetti

Et résolu :

de désigner, parmi les représentants des municipalités reconstituées, madame Karin Marks, maire de la Ville de Westmount, vice-présidente d'assemblée du conseil d'agglomération.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1051731051
50.02

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Alan DeSousa

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

CG05 0004

Article 20.01 Renouvellement du contrat d'entretien des équipements et des logiciels du système de gestion des empreintes digitales du Service de police de la Ville de Montréal avec la firme Motorola Canada limitée - période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 - dépense de 208 030 \$, plus les taxes applicables - fournisseur exclusif

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2005, par sa résolution CE05 5006,

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Alan DeSousa

Et résolu :

- 1- d'approuver le renouvellement du contrat d'entretien avec Motorola Canada limitée, fournisseur exclusif, pour l'entretien des équipements et des logiciels du système de gestion des empreintes digitales du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2006, au prix de sa proposition, soit au prix total approximatif de 201 790 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'article 573.3, premier alinéa, neuvième paragraphe, de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et selon l'entente de service et de soutien SA 001561000 de cette firme jointe au sommaire décisionnel;

- 2- d'approuver une provision pour un bloc de 20 heures pour couvrir les appels de service en dehors de la période de couverture, au taux horaire de 312 \$, pour un total de 6 240 \$, plus les taxes applicables;
- 3- d'imputer ces dépenses comme suit :

Imputation :	2006
2101-0010000-108093-01303-55404-000000-0000-099504-000000-00000-00000	208 030 \$ (avant taxes)

Adopté à l'unanimité.

1051769005
20.01

CG05 0005

Article 20.02 **Projet de convention de services professionnels entre la Ville et DMR Conseil, une division de Fujitsu Conseil (Canada) pour la réalisation du plan directeur de sécurité de l'information de la Ville - dépense de 195 657,53 \$ (taxes incluses) - appel d'offres public 05-8451 - 1 soumissionnaire**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2005, par sa résolution CE05 5014,

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Alan DeSousa

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 195 657,53 \$, taxes incluses, pour la confection du Plan directeur de sécurité de l'information (PDSI) de la Ville de Montréal et pour la fourniture de services professionnels d'accompagnement de 30 jours pour la mise en oeuvre du PDSI, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, DMR Conseil, une division de Fujitsu Conseil (Canada) inc., cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 195 657,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 05-8451 et à son offre de services en date du 12 septembre 2005;
- 3- d'imputer cette dépense comme suit :

Imputation :	2005	2006
001-3-245220-137201-4140	35 657,53 \$	160 000 \$

Engagement 0564047001

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1054047001
20.02

CG05 0006

Article 20.03 **Projet de convention entre la Ville et la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour la location des immeubles situés au 350 de la Place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, ainsi que la crypte et le tunnel situés sous ces édifices, aux fins de l'exploitation, de la gestion et de l'administration du Musée - période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 - dépense de 4 140 600 \$**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2005, par sa résolution CE05 5015,

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Alan DeSousa

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal s'engage à louer à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, les immeubles situés au 350, Place Royale, et au 150, rue Saint-Paul Ouest, ainsi que la crypte et le tunnel situés sous ces édifices aux fins de l'exploitation, de la gestion et de l'administration du musée, aux termes et conditions stipulés dans le projet de convention;
- 2- d'autoriser à cette fin une dépense de 4 140 600 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 3- d'imputer cette dépense comme suit :

Imputation :	2006
001-3-800010-723101-9310	4 140 600 \$

Adopté à l'unanimité.

1050020004
20.03

CG05 0007

Article 20.04 **Projet de convention entre la Ville, Cima+ et Technika pour la réalisation d'un mandat d'arpentage de construction, de dessins et de surveillance de travaux dans le cadre du programme de réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égout - dépense de 775 000 \$, taxes incluses - appel d'offres public 05-8389 (6 soumissionnaires)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2005, par sa résolution CE05 5011,

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Alan DeSousa

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 775 000 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels aux fins de la réalisation d'un mandat d'arpentage de construction, de dessin et de surveillance de travaux, dans le cadre du programme de réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le territoire de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel Consortium Cima+/Technika, firme-conseil ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 775 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 05-8389 et à son offre de services en date du 13 juin 2005;
- 3- d'autoriser le directeur général adjoint du Service des infrastructures, transport et environnement à signer ladite convention de services professionnels pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense comme suit :

Provenance :
014-3-6842689010-04177

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement 04-177

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
56088	7611250001	727 836,34 \$	775 000 \$

5- de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1054002001
20.04

CG05 0008

Article 20.05 **Projet de convention entre la Ville et le Groupe Séguin Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'un mandat d'arpentage de construction, de dessins et de surveillance de travaux dans le cadre du programme de réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égout - dépense de 700 000 \$, taxes incluses - appel d'offres public 05-8389 (6 soumissionnaires)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2005, par sa résolution CE05 5012,

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Alan DeSousa

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 700 000 \$, taxes incluses, pour la rétention des services professionnels aux fins de la réalisation d'un mandat d'arpentage de construction et de surveillance des travaux, dans le cadre du programme de réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le territoire de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel Le Groupe Séguin Experts-Conseils inc., deuxième firme-conseil ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 700 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 05-8389 et à son offre de services en date du 13 juin 2005;
- 3- d'autoriser le directeur général adjoint du Service des infrastructures, transport et environnement à signer ladite convention de services professionnels pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense comme suit :

Provenance :

014-3-6842689010-04177

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement 04-177

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
56088	7611250002	657 400,57 \$	700 000 \$

5- de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Adopté à l'unanimité.

1054002002
20.05

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Cosmo Maciocia

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

CG05 0009

Article 20.06 Renouvellement, pour 3 ans, du contrat d'entretien de la licence d'utilisation du logiciel pour le système de gestion du plan de développement professionnel des policiers et des civils (SIGAL) du SPVM avec la firme Technomedia Formation inc., fournisseur unique - dépense approximative totale de 510 000 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 novembre 2005, par sa résolution CE05 5023,

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Cosmo Maciocia

Et résolu :

- 1- d'approuver le renouvellement du contrat d'entretien avec la firme Technomedia Formation inc., fournisseur exclusif, pour l'entretien des équipements et de la licence d'utilisation du logiciel utilisé pour le système de gestion du plan de développement professionnel des policiers et des civils du Service de police de la Ville de Montréal (SIGAL), pour une période de trois ans à compter du 29 août 2005, au montant approximatif de 170 000 \$ par année, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du contrat initial d'entretien et conformément à son offre de services du 10 novembre 2005 et à l'article 573.3, alinéa 1, paragraphes 2°, 6° et 9° de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- 2- d'imputer cette dépense comme suit :

Imputation :

2101-0010000-108093-01303-56511-015053-0000-099504-000000-00000-00000 (taxes incluses)

2006	2007	2008
183 642,50 \$	183 642,50 \$	183 642,50 \$

Adopté à l'unanimité.

1051769006
20.06

CG05 0010

Article 20.07 Projet d'avenant entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et la Ville modifiant l'entente intervenue le 29 juin 2004 (CM04 0468) relativement au financement des activités des CLD - modification de la durée de l'entente initiale et versement à la Ville d'une somme annuelle de 12 676 450 \$ - période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2008

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2005, par sa résolution CE05 5042,

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Cosmo Maciocia

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'avenant à l'entente intervenue entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et la Ville de Montréal le 21 juin 2004 (CM04 0468) de façon à maintenir la contribution gouvernementale annuelle pour le financement des Centres locaux de développement (CLD) au montant de 12 676 450 \$ pour une période de trois ans à compter de 2005-2006, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le projet d'avenant;
- 2- d'autoriser le maire et la greffière à signer cet avenant pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1051180005
20.07

CG05 0011

Article 20.08 **Renouvellement, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2006, du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement d'appels du Centre d'urgence 9-1-1 (SIAA) de la Ville de Montréal avec la firme Systèmes de sécurité publique Positron inc. (SSPP) - dépense de 1 260 530,34 \$ (taxes incluses) - fournisseur unique**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 décembre 2005, par sa résolution CE05 5116;

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Cosmo Maciocia

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 260 530 \$, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du Centre d'urgence 9-1-1 (SIAA) de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2- d'approuver un projet de contrat de renouvellement à cet effet par lequel la firme Systèmes de sécurité publique Positron (SSPP), fournisseur unique, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006, pour un montant total de 1 260 530 \$, taxes incluses, le tout conformément aux dispositions de l'article 573.3, premier alinéa, paragraphes 2 et 6 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- 3- d'imputer cette dépense comme suit :

	2006	2007	2008
Provenance budgétaire :			
1001-0010000-107165-02103-55404-000000-0000-000000-061000			
000 \$ crédits disponibles au budget du 9-1-1	278 000 \$	278 000	\$ 278
000 \$ crédits disponibles au budget du SPVM par réaménagement budgétaire du service au début de l'exercice 2006	288 009 \$		
Ajustement à prévoir au budget du service		61 115 \$	694 \$
Imputation budgétaire :			
1001-0010000-107165-02103-55404-000000-0000-000000-061000	566 009 \$	339 115 \$	278 694 \$

Adopté à l'unanimité.

1051760001
20.08

CG05 0012

Article 20.09 **Dépense additionnelle de 567 549,91 \$ pour compléter la construction de l'émissaire du bassin Rhéaume majorant ainsi le montant total du contrat S01/028 accordé au groupe Simard Beaudry inc./ Les Entreprises Catcan inc. de 7 999 522,32 \$ à 8 478 171,21 \$ - affectation du surplus accumulé non affecté de l'arrondissement de Verdun d'un montant de 186 313,08 \$ pour payer le coût de construction des massifs pour l'éclairage du parc Therrien**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 décembre 2005, par sa résolution CE05 5117;

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Cosmo Maciocia

Et résolu :

- 1- de ratifier une dépense supplémentaire de 567 549,91 \$ pour compléter la construction de l'émissaire du bassin Rhéaume, incluant tous les frais incidents;
- 2- d'approuver une augmentation du contrat S01/028 accordé à la firme Les Entreprises Catcan inc. / Simard Beaudry inc. au montant de 478 648,89 \$, ainsi que le paiement correspondant, majorant ainsi le montant du contrat de 7 999 522,32 \$ à 8 478 171,21 \$;
- 3- d'autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté de l'arrondissement de Verdun, poste 05-990-01-000, d'un montant de 186 313,08 \$ pour payer le coût de construction des massifs pour l'éclairage du parc Arthur-Therrien;
- 4- d'imputer cette dépense comme suit :

Provenance :

Surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement 09-998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
34712	0534712000	186 313,08 \$	189 791,25 \$

Provenance :

1001-0010000-103039-04121-54590-000000-0000-000000-056052-00000-00000

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement 09-998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
53512	7521012200	346 697,82 \$	288 857,64 \$

Certificat du trésorier no CTC1052203003

Certificat du trésorier no CTA1052203003

Certificat du trésorier no NTC1052203003

Adopté à l'unanimité.

1052203003
20.09

CG05 0013

Article 20.10

Octroi d'un contrat à la firme Névé Réfrigération inc. pour des travaux de remplacement des pompes, robinets et serpentins du système de climatisation du complexe sportif Claude-Robillard pour un montant de 499 351,33 \$ (taxes incluses) - Dépense totale de 600 000 \$ - Contrat 11422 - (5 soumissionnaires)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 décembre 2005, par sa résolution CE05 5118;

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Cosmo Maciocia

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 600 000 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des pompes, robinets et serpentins du système de climatisation du complexe sportif Claude-Robillard, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2- d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Névé Réfrigération inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 499 351,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public préparés pour ce contrat (11422);
- 3- d'imputer cette dépense comme suit :

Provenance :

014-3-6842689-008-04175

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement 04-175

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
42290	0442290-001	563 486,20 \$	499 351,33 \$

- 4- d'autoriser, à cette fin le virement budgétaire suivant, ce dernier n'ayant aucun impact sur les emprunts à la charge de la Ville :

Provenance : 2006

Projet : 66167 Sous-projet : 0266167-013
Programme de protection des systèmes électromécaniques

Investissements nets 200 000 \$
Emprunt net 200 000 \$

Projet : 42290 Sous-projet : 0442290-002
Rénovation du complexe sportif Claude-Robillard

Investissements nets 87 000 \$
Emprunt net 87 000 \$

Imputation :

Projet : 42290 Sous-projet : 0442290-001
Rénovation du complexe sportif Claude-Robillard

Investissements nets 287 000 \$
Emprunt net 287 000 \$

Adopté à l'unanimité.

1050660012
20.10

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Alan DeSousa

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 et 20.12 de l'ordre du jour.

CG05 0014

Article 20.11 **Projet d'entente entre la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées portant sur la délégation des activités de poursuite pénale devant la Cour municipale de la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 décembre 2005, par sa résolution CE05 5128;

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Alan DeSousa

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées ci-après ayant pour objet la délégation de toutes les activités de poursuite dans les dossiers de compétence de la Cour municipale de la Ville de Montréal dans lesquels les municipalités liées sont poursuivantes en matière pénale :
 - Ville de Baie-d'Urfé;
 - Ville de Beaconsfield;
 - Ville de Côte-Saint-Luc;
 - Ville de Dollard-Des Ormeaux;
 - Ville de Dorval;
 - Ville de Hampstead;
 - Ville de Kirkland;
 - Ville de L'Île-Dorval;
 - Ville de Mont-Royal;
 - Ville de Montréal-Est;
 - Ville de Montréal-Ouest;
 - Ville de Pointe-Claire;
 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
 - Village de Senneville;
 - Ville de Westmount;
- 2- d'autoriser le directeur par intérim des Affaires pénales et criminelles, M^e Yves Briand, à signer cette entente, aux termes et conditions y stipulés, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1051661003
20.11

CG05 0015

- Article 20.12**
- **Octroi à Construction Garnier Itée d'un contrat pour l'aménagement du lien reliant le secteur du Cirque du Soleil à l'avenue Papineau, faisant partie du Complexe environnemental Saint-Michel - 11 soumissionnaires - Dépense de 1 581 464 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6103**
 - **Projet d'addenda no 1 entre la Ville et Plani-Cité inc., Roche Itée et Technisol inc. modifiant la convention de services professionnels du 25 juin 2003 (CE03 1388) afin d'assurer la réalisation complète du programme d'aménagement du lien reliant le secteur du Cirque du Soleil à l'avenue Papineau - Dépense de 85 000 \$**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 décembre 2005, par sa résolution CE05 5119,

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Alan DeSousa

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 581 464 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une passerelle et d'un sentier multifonctionnel reliant le secteur du Cirque du Soleil à l'avenue Papineau faisant partie du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Construction Garnier Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 1 521 464 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 6103 préparés pour ce contrat;
- 3- d'imputer cette dépense comme suit :

Provenance :

014-3-6842913-001-94018

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement 04-018 (94-018)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
32125	0432125-005	1 488 873,28 \$	1 521 464 \$

- 4- d'autoriser une dépense supplémentaire de 85 000 \$, taxes incluses, afin de modifier le programme d'aménagement et de coordonner la surveillance du chantier pour les travaux d'aménagement du lien reliant le secteur du Cirque du Soleil à l'avenue Papineau;
- 5- d'approuver l'addenda no 1 modifiant la convention du 25 juin 2003 intervenue avec Plani-cité inc., Roche ltée et Technisol inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 151 751,13 \$ à 236 751,13 \$ (CE03 1388);
- 6- d'imputer cette dépense comme suit :

Provenance :

014-3-6842913-001-94018

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement 04-018 (94-018)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
32125	2032125-003	79 827,21 \$	85 000 \$

- 7- de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Adopté à l'unanimité.

1054168002
20.12

CG05 0016

Article 30.01 Désignation de l'endroit des séances du conseil d'agglomération

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Cosmo Maciocia

Et résolu :

de désigner la salle du conseil municipal située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, pour la tenue des séances du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1051731049
30.01

CG05 0017

Article 30.02 Adoption du document intitulé « Bilan 2003-2005 et plan d'action 2006 de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle - en référence à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale » et désignation d'un coordonnateur pour le suivi du plan d'action

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2005, par sa résolution CE05 5039,

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Cosmo Maciocia

Et résolu :

- 1- d'adopter le bilan 2003-2005 et le plan d'action 2006 de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle;
- 2- de désigner monsieur Marc Boucher, directeur de la Direction de la sécurité du revenu et du développement social, à titre de coordonnateur pour le suivi du Plan d'action.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1050234001
30.02

CG05 0018

Article 40.01 **Avis de motion - Règlement de régie interne du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Frank Zampino de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

1053177001
40.01

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Cosmo Maciocia

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 41.01 à 41.03 de l'ordre du jour.

CG05 0019

Article 41.01 **Adoption - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau de voirie artérielle aux municipalités liées**

Attendu qu'une copie du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux municipalités liées a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 décembre 2005, par sa résolution CE05 5133;

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Cosmo Maciocia

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux municipalités liées ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1054195002
41.01

CG05 0020**Article 41.02 Adoption - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées**

Attendu qu'une copie du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 décembre 2005, par sa résolution CE05 5135;

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Cosmo Maciocia

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1051732010
41.02

CG05 0021**Article 41.03 Adoption - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'élimination et de la valorisation des matières résiduelles aux municipalités liées**

Attendu qu'une copie du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'élimination et de la valorisation des matières résiduelles aux municipalités liées a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 décembre 2005, par sa résolution CE05 5136;

Il est

Proposé par le conseiller Frank Zampino
Appuyé par le conseiller Cosmo Maciocia

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'élimination et de la valorisation des matières résiduelles aux municipalités liées ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1050704001
41.03

CG05 0022**Article 50.03 Nomination des membres de la Commission de la sécurité publique**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2005, par sa résolution CE05 5145;

Attendu que le maire a renoncé à la présidence de la Commission de la sécurité publique, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret 1229-2005 en date du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal;

Il est

Proposé par le maire Gérald Tremblay
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

- 1- de nommer, parmi les membres des conseils municipaux et d'arrondissement de l'agglomération, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2006, les quatre personnes suivantes à titre de membres de la Commission de la sécurité publique :
 - monsieur Claude Dauphin
 - madame Patricia Bittar
 - madame Catherine Sévigny
 - monsieur Jean-Marc Gibeau

- 2- de désigner parmi les membres des conseils municipaux et d'arrondissement de l'agglomération, monsieur Claude Dauphin, président de la Commission de la sécurité publique;

Il est

Proposé par la conseillère Karin Marks
Appuyé par la conseillère Maria Tutino

Et résolu :

- 3- de nommer, parmi les membres des conseils des municipalités reconstituées, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2006, les deux personnes suivantes à titre de membres de la Commission de la sécurité publique :
 - madame Vera Danyluk
 - monsieur Anthony Housefather

- 4- de désigner parmi les membres des conseils des municipalités reconstituées, madame Vera Danyluk, vice-présidente de la Commission de la sécurité publique.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1053624010
50.03

CG05 0023**Article 50.04 Nomination de représentants à la Société de transport de Montréal**

Il est

Proposé par le maire Gérald Tremblay
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

- 1- de nommer, à compter du 1^{er} janvier 2006, les six personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal :
 - monsieur Dominic Perri
 - monsieur Pierre Lapointe
 - madame Yvette Bissonnet
 - monsieur Bernard Blanchet
 - monsieur Claude Trudel
 - monsieur Marvin Rotrand
- 2- de désigner, parmi les membres ci-haut mentionnés, M. Claude Trudel, président, et M. Marvin Rotrand, vice-président de la Société de transport de Montréal;
- 3- de nommer les personnes suivantes représentant les membres usagers au conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, soit :
 - pour le transport en commun : madame Brenda Paris
 - pour le transport adapté : madame Marie Turcotte

Il est

Proposé par la conseillère Karin Marks
Appuyé par la conseillère Maria Tutino

Et résolu :

- 4- de nommer, à compter du 1^{er} janvier 2006, monsieur Yvon Labrosse à titre de membre de la Société de transport de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1051731052
50.04

CG05 0024

Article 50.05 Nomination à la Communauté métropolitaine de Montréal

Il est

Proposé par le maire Gérald Tremblay
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

- 1- de nommer, à compter du 1^{er} janvier 2006, les douze personnes suivantes à titre de membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal :
 - monsieur Gérald Tremblay, président, conformément à l'article 14 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (L.R.Q., c. C-37.01)
 - monsieur Frank Zampino
 - monsieur Michel Prescott
 - monsieur Stéphane Harbour

- monsieur Alan DeSousa
- monsieur Alvaro Farinacci
- monsieur James Infantino
- monsieur Benoit Labonté
- monsieur André Lavallée
- madame Francine Senécal
- madame Monique Worth
- monsieur Richard Bélanger

- 2- de recommander, conformément à l'article 34 de la de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (L.R.Q., c. C-37.01), la nomination de messieurs Frank Zampino, Michel Prescott et Stéphane Harbour à titre de membres du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Il est

Proposé par la conseillère Karin Marks
Appuyé par la conseillère Maria Tutino

Et résolu :

- 3- de nommer, à compter du 1^{er} janvier 2006, les deux personnes suivantes à titre de membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal :
- monsieur Bill McMurchie
 - monsieur John W. Meaney

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1051731054
50.05

À 10 h 29, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

GREFFIÈRE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

MAIRE